



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 187 – DECEMBRE 2021**

Recueil publié le 14 décembre 2021

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**SPECIAL N° 187 – DECEMBRE 2021**  
Recueil publié le 14 décembre 2021

---

**PREFECTURE DE LA VENDEE**

**CABINET DU PREFET**

Arrêté N° 21-CAB-976 portant fermeture à titre temporaire de l'école des DOLMENS, au BERNARD

Arrêté n° 21/CAB-SIDPC/983 portant désignation des centres de vaccination " contre la Covid-19 dans le département de la Vendée

Arrêté N° 21/CAB-SIDPC/984 portant désignation d'un centre temporaire de vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19 modifiant l'arrêté N° 21/CAB-SIDPC/970

Arrêté N°.21-CAB-985 portant fermeture à titre temporaire de l'école Marguerite AUJARD sise La Chapelle-Achard - Les Achards



**Arrêté N° 21-CAB-976  
portant fermeture à titre temporaire  
de l'école des DOLMENS, au BERNARD**

**Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 29 ;

**Vu** l'avis du directeur départemental de l'agence régionale de santé du 10 décembre 2021

**Vu** l'urgence ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

**Considérant** la situation épidémiologique dans le département de la Vendée, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

**Considérant** l'évolution de la situation épidémiologique au sein de l'école des Dolmens, au Bernard ;

**Considérant** l'apparition simultanée de 22 cas de contaminations positives en moins de 7 jours dans cette école élémentaire de 4 classes, accueillant 97 élèves ; que 4 classes sont fermées en raison de l'existence de clusters ; que compte tenu de la circulation virale dans l'école, la réouverture prévue de l'une des classes est reportée en raison du retour potentiel d'enfants de maternelle non testés ;

**Considérant** le constat d'une aggravation nette du nombre de cas positifs et de leurs cas contacts au sein de l'établissement scolaire ;

**Considérant** que l'article 29 du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire habilite le préfet de département, lorsque les circonstances locales l'exigent, à fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunions, ou y réglementer l'accueil du public ;

**Considérant** la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des élèves de cette école ;

## Arrête

**Article 1** : L'école des Dolmens, sise au Bernard, est temporairement fermée du vendredi 10 décembre 2021 au vendredi 17 décembre au inclus.

**Article 2** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Vendée ainsi que sur le site [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr). Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen de Télérecours citoyen. Il peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet de de la Vendée ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

**Article 3** : Le sous-préfet des Sables d'Olonne et la directrice académique des services de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 10 décembre 2021

Le préfet



Gérard Gavory



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Vendée**  
Cabinet du préfet  
Service de Sécurité Civile et Routière

**Arrêté n° 21/CAB-SIDPC/983**  
portant désignation des centres de vaccination  
contre la Covid-19 dans le département de la Vendée

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le code de la santé publique, notamment son titre III et ses articles L. 3131-15 et L. 3131-16 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**VU** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

**VU** la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

**VU** le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** décret n° 2021-1268 du 29 septembre 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

**CONSIDERANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la Covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

**CONSIDERANT** que le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 prévoit que « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur » ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les structures listées en annexe sont désignées comme centres de vaccination pour assurer la campagne de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la Vendée.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° 21/CAB/949 portant désignation des centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la Vendée est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet, la secrétaire générale, sous-préfète de l'arrondissement de La Roche-sur-Yon, le sous-préfet de l'arrondissement des Sables d'Olonne, la sous-préfète de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte, le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, ainsi que les maires concernés par l'annexe du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **14 DEC. 2021**

Le préfet,

Gérard GAVORY



## ANNEXE



SE VACCINER, SE PROTÉGER

N° national  
0800 009 110

## Centres de vaccination

### Inscriptions en ligne sur Santé.fr

Il est recommandé de réserver en ligne, pour éviter la saturation des standards téléphoniques

Centres de vaccination	Adresse	Téléphone
La Roche-sur-Yon	Petite salle des fêtes du Bourg-sous-la Roche 80 rue Emile Baumann	02 72 78 11 10
Les Sables d'Olonne	Salle Havre d'Olonne Le Havre d'Olonne 71 rue du 8 mai 1945	02 44 41 03 31
Fontenay-le-Comte	Salle des OPS 102 rue de la République	02 51 50 23 88
Terres de Montaigu	23 rue des Mains Saint-Georges-de-Montaigu	0800 009 110
Les Herbiers	Espace Herbauges 6 rue des Bains Douches	02 55 03 03 77
Challans	Salles Louis-Claude Roux 1 rue des Plantes	02 51 60 01 30
Luçon	Espace Plaisance 6 Chemin de la Motte des Quatre Seigneurs	06 75 92 05 33
Noirmoutier-en-l'île	Espace Hubert Poignant, avenue de la Prée au Duc	02 85 29 24 50
Île d'Yeu	Hôpital Dumonté 17 Impasse du Puits Raimond	0800 009 110
Saint-Hilaire-de-Riez	Complexe sportif de la Faye 47 avenue de la Faye	02 51 59 94 51

Décembre 2021



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Vendée**  
Cabinet du préfet  
Service de Sécurité Civile et Routière

**Arrêté N° 21/CAB-SIDPC/984**

portant désignation d'un centre temporaire de vaccination  
dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19  
modifiant l'arrêté N° 21/CAB-SIDPC/970

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 526-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 21/CAB/970 portant désignation des centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la Vendée ;

**Vu** la modification apportée par Agence régionale de santé Pays de la Loire concernant le gestionnaire de la commune de Grobreuil ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe de désigner des centres de vaccination, après examen de leurs capacités fonctionnelles ;

**Considérant** que la création de centres temporaires de vaccination répond aux lignes directrices établies par le ministère de la santé visant à fixer les conditions à respecter pour la mise en place de centres de vaccination ;

**Sur proposition** du directeur territorial de la Vendée de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Des opérations de vaccination éphémères sont organisées dans le département de la Vendée et peuvent être assurées dans les centres suivant, en complément de ceux existants, aux dates indiquées :

Localisation	Adresse	Gestionnaire	Dates d'ouverture
Grosbreuil	Salle des associations / Pôle culturel rue des Lauriers 85440 Grosbreuil	Mairie de Grosbreuil	Jeudi 16 décembre 2021 de 09h00 à 18h00
La Ferrière	Foyer Laïque La Ferrière 36 rue de la Croix-Rouge 85280 La Ferrière	Mairie de la Ferrière	Jeudi 16 décembre 2021 et vendredi 17 décembre 2021 de 08h00 à 18h30

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral N° 21/CAB/970 portant désignation d'un centre temporaire de vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19 est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Vendée ainsi que sur le site [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr). Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen de Télérecours citoyen.

**Article 4 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet, la secrétaire générale, sous-préfète de l'arrondissement de La Roche-sur-Yon, le sous-préfet de l'arrondissement des Sables d'Olonne, la sous-préfète de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte, le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, ainsi que les maires de Grosbreuil et de La Ferrière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 13 décembre 2021,

Le préfet,



Gérard GAVORY





**Arrêté N° 21-CAB-985  
portant fermeture à titre temporaire de l'école Marguerite AUJARD  
sise La Chapelle-Achard – Les Achards**

**Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 29 ;

**Vu** l'avis du directeur départemental de l'agence régionale de santé du 13 décembre 2021

**Vu** l'urgence ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

**Considérant** la situation épidémiologique dans le département de la Vendée, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

**Considérant** que la communauté de communes du Pays des Achards présente, au 13 décembre, un taux d'incidence élevé, de 444,3 pour la population générale et de 540,5 pour les moins de 15 ans ;

**Considérant** l'évolution de la situation épidémiologique au sein de l'école Marguerite AUJARD aux Achards ;

**Considérant** l'apparition simultanée de 17 cas de contaminations positives depuis le vendredi 10 décembre au soir, impactant 4 des 5 classes de l'établissement scolaire qui accueille un total de 111 élèves ;

**Considérant** l'existence de cas contacts intra-familiaux ;

**Considérant** le constat d'une aggravation nette du nombre de cas positifs et de leurs cas contacts au sein de l'établissement scolaire ;

**Considérant** que l'article 29 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire habilite le préfet de département, lorsque les circonstances locales l'exigent, à fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunions, ou y réglementer l'accueil du public ;

**Considérant** la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des élèves de cette école ;

## **Arrête**

**Article 1** : L'école Marguerite Aujard, sises à La Chapelle Achard – Les Achards est temporairement fermée à compter du lundi 13 décembre soir. La réouverture de l'école s'effectuera le lundi 3 janvier 2022 matin.

**Article 2** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Vendée ainsi que sur le site [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr). Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen de Télérecours citoyen. Il peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du préfet de de la Vendée ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

**Article 3** : Le sous-préfet des Sables d'Olonne et la directrice académique des services de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 13 décembre 2021

Le préfet



Gérard Gavory



AVIS Sanitaire  
Département de la Vendée

Date : le 13/12/2021

Concernant l'école primaire Marguerite Aujard à La Chapelle Achard – 85 Les Achards

**La situation épidémiologique s'établit ainsi qu'il suit :**

Ecole élémentaire de 5 classes accueillant 111 élèves.

17 cas d'élèves COVID + ont été signalés à l'école depuis vendredi 10 décembre au soir, impactant 4 des 5 classes :

- 1 cas positif en PS/MS
- 7 cas positifs en GS/CP ( l'ATSEM de cette classe était positive le 8/12/21 sans cas contact identifié)
- 3 cas positifs en CE1/CE2
- 6 cas positifs en CM1

Il y a également dans les classes des élèves absents, cas contacts intra familiaux.

L'EPCI des Achard présente un taux d'incidence élevé : 444,3 en population générale et 540,5 pour les moins de 15 ans (données du 13/12/2021)

**Mesures prises :**

Actuellement 3 des 5 classes de l'école sont fermées suite à des clusters.

**Avis sanitaire**

Au vu de ce qui précède, il est recommandé :

- de fermer l'école du lundi 13 décembre au soir. Réouverture de l'école le lundi 3 janvier 2022.
- de faire réaliser un test à J0 et à J7 pour les enfants, parents et encadrants.

Le Directeur départemental de la délégation  
territoriale de la Vendée

Etienne LE MAIGAT